

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Blin, M. Taite, M. Brigand, M. Juvin,
M. Dubois, Mme Genevard, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur,
M. Breton et Mme D'Intorni

ARTICLE 5

À la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« infirmier »,

insérer les mots :

« volontaire, agréé et inscrit sur un registre du conseil départemental de l’ordre professionnel
compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à garantir que les professionnels de santé ne seront pas contraints à pratiquer un
suicide assisté / une euthanasie.

Pour cela, il reprend le dispositif proposé par la député Yannick NEUDER visant à établir une liste
de médecins et d’infirmiers volontaires, agréés et bien identifiés pour accompagner et pratiquer le
suicide assisté / l’euthanasie sur le territoire national.